

COMMUNE de WINGEN

67510



**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT MODIFICATION  
TEMPORAIRE DE  
CIRCULATION, D'ACCES ET  
DE STATIONNEMENT DES  
VEHICULES**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINGEN,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;  
VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;  
Considérant qu'à l'occasion du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de Wingen organisé le 30 mars 2025, il est indispensable de réglementer la circulation, l'accès et le stationnement des véhicules ;  
Considérant la nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de cette manifestation ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Le dimanche 30 mars 2025 de 08h00 à 15h00, la circulation sera interdite dans la rue du stade, rue principale et rue de l'église, à tout véhicule à l'exception des véhicules d'incendie et de secours au droit du passage des engins militaires et des manifestants.

**Article 2 :** Le dimanche 30 mars 2025 de 08h00 à 15h00, le stationnement des véhicules sera interdit dans la rue Saint Barthélémy et rue des Vosges du n°4 au n°11.

**Article 3 :** Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

**Article 4 :** La signalisation adéquate, avec affichage du présent arrêté, sera posée, maintenue et retirée par les organisateurs.

**Article 5 :** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Wingen.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7 :** Les services communaux, la brigade de Gendarmerie de Woerth, le centre technique départemental de Reichshoffen, le service d'incendie et de secours, et tous agents assermentés et habilités à cet effet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Wingen,  
le 21 mars 2025

Le Maire,



André SCHMITT